

Union

## Départementale pour le Don de Sang Bénévole du Bas-Rhin et environs



Bulletin d'information édité par l'UD 67. Responsable de publication Frédéric COLLE Président UD 67. Conception Commission Journal et Bureau

N° 112 MARS 2025

### Le mot du Président...

Chers bénévoles.

Les 3 réunions de secteur organisées par l'UD 67 se terminent ce vendredi 7 mars à Lauterbourg. C'est l'occasion pour vous d'échanger sur le don de sang et sur l'organisation de nos collectes. Vous avez la possibilité de nous faire remonter vos craintes et de nous exposer vos propositions.

L'objectif de toute amicale est avant tout de permettre à l'EFS de collecter des poches de sang et je vous remercie vivement pour tout le travail que vous effectuez tout au long de l'année. L'EFS doit faire face à une conjoncture économique qui n'est pas facile actuellement, ce qui les amène parfois à prendre des décisions que nous avons du mal à comprendre, mais qui s'avèrent nécessaires.

La campagne de l'EFS sur le don de Plasma a débuté, aussi nous devons relayer auprès des donneurs en capacité d'aller à une maison du don et prendre rendez-vous, soit à Strasbourg, soit à Colmar. Il faut prévoir environ 1 heure 30 sur place.

Lors de la réunion du secteur Centre, Yanis Trabelsi nous a présenté le nouveau groupe jeune de la Fédération.

Le congrès départemental de l'UD 67 se tiendra cette année le dimanche 27 avril 2025 à Kintzheim.

La veille du congrès a lieu le Parcours de la vie qui débutera le samedi à 09:50 à Entzheim et une arrivée à Kintzheim à 16:30. Vous êtes tous cordialement invités à participer à ces manifestations. J'espère avoir le plaisir de vous rencontrer le dimanche 27 avril lors du congrès départemental de l'UD 67.

A bientôt

### Sommaire

<i>Le mot du Président...</i>	1
<i>Infos diverses</i>	...2
<i>Mérites du Sang</i>	...3
<i>Covoiturage Plasma</i>	...4



Un souci pour vous connecter à notre site Internet [UD67.ORG](http://UD67.ORG) ?

Contactez-nous par téléphone

06 72 816 912

Frédéric COLLE

[courrierud67@gmail.com](mailto:courrierud67@gmail.com)

[Udcourrier@gmail.com](mailto:Udcourrier@gmail.com)



Vous souhaitez retrouver vos chiffres de collecte des deux dernières années, connectez vous à l'extranet de l'EFS.

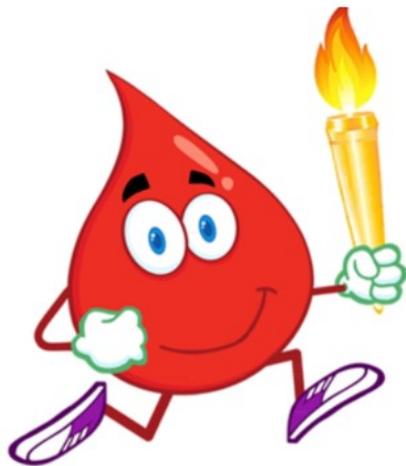
RDV sur le site de l'UD. Rubrique QUOI DE NEUF A L'EFS

## EXTRANET

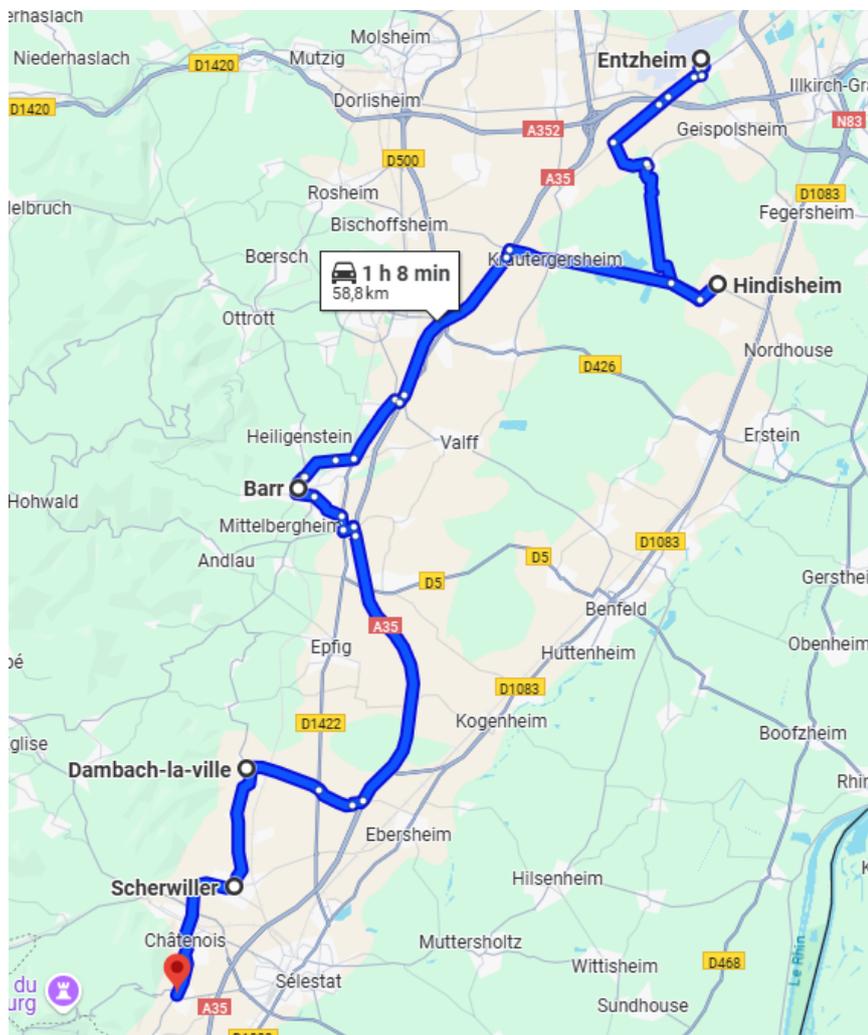
Un espace d'infos et de téléchargement des outils présentés

Se rendre sur le site institutionnel EFS : [efs.sante.fr](https://efs.sante.fr)

Espace associations 



VILLE -ETAPE	ARRIVEE - DEPART
ENTZHEIM	09 h 50 10 h 30
HINDISHEIM	10 h 45 11 h 30
BARR	12 h 00 14 h 00
DAMBACH LA VILLE	14 h 30 15 h 15
SCHERWILLER	15 h 30 16 h 15
KINTZHEIM	16 h 30



VENEZ SOUTENIR  
LES AMICALES QUI  
SE TROUVENT SUR  
LE PARCOURS DE LA  
VIE

## Petit rappel...

Afin de répondre à plusieurs questions posées par nos amicales, nous republions ci-après un extrait du Flash-Infos n°44 daté du mois d'août 2018 lequel précise les formalités de remise des décorations du Mérite du Sang.

Recevoir la médaille à droite ou à gauche, ce point peut paraître peu important. Ce qui l'est par contre c'est « Qui est habilité à décorer le récipiendaire ? ».

➔ **Un Chevalier ne peut décorer qu'un Chevalier,**

**Un Officier peut décorer un Chevalier ou un Officier,**

**Un Commandeur, qui peut honorer tous les grades, ne peut être décoré que par un Commandeur.**

**Enfin, un mérite du sang ne peut au aucun cas être remis par un élu.**

## Questions diverses...

**De quel côté doit-on porter les médailles du Mérite du sang ?**

Réponse de la Fédération :

Le Mérite du Sang n'est pas une décoration officielle de l'Etat Français mais une distinction interne à la Fédération.

Ces distinctions **ne doivent pas être portées en public**, hormis lors des manifestations fédérales ou au cours de réunions touchant au don de sang, mais en aucun cas lors de cérémonies officielles.

**Le port doit s'effectuer sur la poitrine du côté droit**, le côté gauche étant réservé au port des décorations officielles.

**Quelle est la formule officielle à prononcer lors de la remise d'une distinction du Mérite du Sang ?**

Réponse de la Fédération :

Lors de la remise d'une distinction du Mérite du Sang, il est demandé d'utiliser la formule figurant dans l'aide-mémoire fédéral, soit « *au nom du Président de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, et en remerciement des services rendus à la cause de la Transfusion Sanguine, nous sommes heureux, Monsieur ou Madame X... de vous accueillir comme Chevalier du Mérite du Sang, ou de vous élever au grade d'Officier du Mérite du Sang.*

**Rappelons que la personne qui remet le Mérite doit avoir au moins le même grade que celui décerné, sinon un grade supérieur. Nos élus ne sont pas habilités à remettre le Mérite du Sang.**

### MERITE DU SANG

Extrait du Donneur de Sang  
Bénévole de la FFDSB TMBRE



Pour info et rappel :

**Date limite de réception des formulaires à l'UD67 Vendredi 30 Mai 2025**

**Les formulaires nouvelle version sont disponible sur le site de l'UD**

## La plasmaphèrese :

### On y va ensemble ?

Cette question que nous pourrions, que nous devrions tous nous poser nous oriente vers un sujet qui a été évoqué à l'occasion du Congrès du Secteur Centre de l'UD, le 21 février dernier Wolfisheim.

Les explications ayant été différemment comprises ou interprétées par les uns et les autres nécessitent une mise au point que nous faisons bien volontiers au travers de ce Flash-Infos.



Nous reprenons la question : que se passe-t-il en cas de sinistre, bien-sûr corporel, dans le cadre d'un covoiturage à l'occasion d'un déplacement en plasma ?

La réponse est simple : c'est tout simplement et uniquement la règle de l'assurance automobile qui s'applique.

◇ L'assureur intervenant est exclusivement celui qui couvre le véhicule. C'est lui qui instruit le sinistre responsable ou non (si la

responsabilité du conducteur est engagée l'assurance du véhicule fera subir la franchise, appliquera le malus (\*) et, si malheureusement il en a les motifs –sinistres précédents– il peut prononcer la résiliation des garanties.)

◇ Si le conducteur n'est pas responsable de l'accident, c'est le même assureur qui reste l'interlocuteur obligatoire pour l'instruction du sinistre et qui par la suite se chargera de l'exercice du recours contre la partie adverse.

◇ .Dans les deux cas les passagers sont indemnisés dans le cadre de la Loi Badinter qui couvre les Personnes Transportées.

◇ .Mais en aucun cas les dommages ne pourront être pris en charge par l'assureur Responsabilité Civile de l'association qui par principe exclue toujours les dommages causés ou subis par les véhicules en circulation.

◇ .Il en est de même pour une éventuelle prise en charge de la part de l'EFS qui n'est pas responsable de la survenance du sinistre.

Bien-sûr cette précision n'est pas pour vous décourager d'organiser un covoiturage, surtout pas de vous rendre en plasma, mais n'a que pour unique but de répondre à vos interrogations.

(\*) votre association, l'UD, l'EFS ne sont tenus à une éventuelle compensation de la perte du bonus –et de l'augmentation de tarif qui en découle– ou toute autre perte financière subie.